

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chambry

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date de la convocation : 22 juin 2021

Date d'affichage : 01 JUL. 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

Présents : ANGELILLO Claudie, BEAUFREMEZ Annie, BEAURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, HOLL Sylvain, JOSSEAUX Olivier, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle, WIEHCINSKI Rémy

Absents : WATHIER Maxime

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Sylviane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021D034 - désignation du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Exposé :

M. le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne

Mme Sylviane LEFEBVRE pour remplir cette fonction.

2021D035 - Emprunt - réhabilitation de la mairie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Exposé :

Le Maire rappelle que le budget communal prévoit la réalisation d'un emprunt pour financer la réhabilitation de la mairie. Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2021,
Après en avoir délibéré, décide

1 - de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :
- Montant : 100 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 1,12%
- Commission d'engagement : 150 €

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2021D036 - Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Exposé :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 août 2021

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 02 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2021D037 - création emploi adjoint territorial d'animation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Exposé :

Mme ELOY Carine, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 2020 par laquelle un emploi d'adjoint d'animation saisonnier a été créé pour l'encadrement des activités en faveur des enfants organisées par la commune pendant les vacances scolaires de février à octobre 2021. La période de recrutement du mois d'octobre 2021 est erronée. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour corriger cette erreur.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 Juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi : Besoin saisonnier

Loi de référence : Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2^{ème} alinéa

Emploi Adjoint territorial d'animation

Niveau de recrutement : formation générale BAFA exigée

Durée du contrat : 1 semaine

Périodes du contrat : Chaque année : Première semaine des vacances scolaires de la toussaint, d'hiver et de printemps et la dernière semaine du mois d'août.

Durée du temps de travail : 30 h00 heures hebdomadaires maximum

Niveau de rémunération : ECHELLE C1 Echelon 1

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 012.

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er août 2021					
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021					
GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C		24h00	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF - article 3-3-3° de la Loi du 26 janvier 1984	C	X		1	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1
FILIERES SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1
NON PERMANENT					
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION Chaque année : première semaine des vacances scolaires de la toussaint, d'hiver et de printemps et la dernière semaine d'Août.	C		30h00 maxi	0	1
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 1er alinéa ADJOINT ADMINISTRATIF A compter du 8 février 2021 12 mois maxi sur 18 mois	C		12h00	0	1
Contrat unique d'insertion - CAE - parcours emploi compétences au 2 août 2021 24 mois maxi	SMIC	X		0	1

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX
2021.07.01 09:15:08 +0200
Ref:20210630_105259_1-2-0
Signature numérique
le Maire